

INTERPELLATION

Pour en savoir plus sur l'aéroport de la Blécherette

L'aéroport de la Blécherette est situé sur la parcelle n° 2'394 de la commune de Lausanne, d'une superficie de 438'681 m² et propriété de la commune de Lausanne.

Suite au souhait de 60 % des lausannois de maintenir l'aérodrome lors de la votation le 21 juin 1992, il y a 22 ans déjà, une piste en dur a ensuite été aménagée en 2000, puis différentes infrastructures construites dès 2004 (hangars, bâtiment administratif, etc.). L'aéroport a par ailleurs obtenu en 2006 le renouvellement de la concession fédérale d'exploitation, qui arrivera à échéance le 31 décembre 2036.

Suite à un addenda au plan partiel d'affectation n° 661 en 2012, la zone de l'aéroport couvre désormais une surface de 353'899 m². La superficie du droit distinct et permanent de superficie (DDP) dont jouit la société anonyme Aéroport de la région Lausanne-Blécherette SA (ARLB) est pour sa part de 190'296 m².

Dans la réponse à l'interpellation de M. Hadrien Buclin déposée le 4 mars 2014, nous apprenons qu'il y a quelques 33'000 à 39'000 vols annuels à l'aéroport de la Blécherette (données 2009 à 2012), et que les vols commerciaux ne représentent que 4 à 9 % de ceux-ci. D'autres types de vols sont donc beaucoup plus nombreux, à savoir les vols de plaisance et les vols d'école. Concernant ces derniers, il faut relever que le site ne compte pas moins de 4 écoles d'aviation : Groupement de Vol à Moteur, Aero Formation, Air-Espace / Flignt Academy et Fly 7 Executive Aviation SA. Il est également utile de relever que Heli-Lausanne SA propose des vols en hélicoptère depuis La Blécherette, de plaisance, des vols taxi ou tout autre service aérien, avec 5 hélicoptères.

Une pétition déposée le 5 décembre 2013 avec 450 signatures par l'Association de défense des riverains de la Blécherette (ADRB) demande que la Ville de Lausanne intervienne pour défendre la qualité de vie des quartiers qui se trouvent sur la trajectoire des aéronefs, par une réduction des nuisances de l'aéroport de la Blécherette.

Depuis les premiers avions qui se sont posés à la Blécherette en 1911 en pleine campagne, force est de constater que les choses ont passablement changé : d'une part le nombre de vol a considérablement augmenté ; d'autre part l'aéroport se situe aujourd'hui en pleine ville, situation qui va encore se renforcer avec l'arrivée de quelques 10'000 habitants et emplois dans l'écoquartier des Plaines-du-Loup.

Dans ces conditions, nous pouvons douter de la pertinence de conserver tous ces vols de plaisance et ces vols d'école en pleine ville de Lausanne. En vue de diminuer le nombre de vols à l'aéroport de la Blécherette, il est également utile de mentionner qu'au moins sept autres infrastructures aéronautiques existent déjà dans un rayon de 50 km autour de Lausanne : Montricher (env. 20 km), Yverdon (env. 25 km), Prangins (env. 35 km), Gruyères (env. 40 km), Payerne (env. 40 km), Bex (env. 45 km) et Ecuwillens (env. 45 km).

L'objet de cette interpellation est de poser les questions suivantes à la Municipalité :

- Quelles sont les conditions du droit distinct et permanent de superficie (DDP) dont jouit l'exploitant de l'aéroport de La Blécherette ? En particulier, combien ce DDP a-t-il rapporté à la Ville de Lausanne ces dernières années ?

- En comparaison, quelles sont les rentes des DDP attendues pour l'écoquartier voisin des Plaines-du-Loup, qui occupera une surface à peu près comparable ? Et quelles sont les recettes fiscales attendues pour ce même écoquartier ?
- Parmi les propriétaires d'avions stationnés à la Blécherette, combien sont domiciliés et imposés à Lausanne ? S'ils ne le sont pas, d'où viennent-ils ?
- Si la réponse à l'interpellation Buclin a permis d'obtenir le nombre de mouvements annuels d'avion lié à des vols commerciaux, peut-on également connaître le nombre de mouvements annuels des autres types de vol (plaisance, école, etc.) ?
- Pouvons-nous également connaître le nombre de mouvements annuels d'hélicoptères (avec et sans la REGA), ainsi que le nombre de mouvements projetés avec la construction en cours de 6 nouvelles places pour hélicoptères ?
- Quelles mesures pourraient être prises afin de limiter les nuisances sonores des aéronefs (limitation du nombre de vol, diminution du bruit émis par les avions, taxe d'aéroport proportionnelle aux nuisances des machines, etc.) ?
- Quelles mesures pourraient être prises afin de renforcer la sécurité (sens de décollage et d'atterrissage, couloirs de vol, altitude de vol, etc.) ?

Lausanne, le 5 octobre 2014

Valéry Beaud



Giampiero Trezzini

Sophie Michaud Gigon

